

Département de la  
Charente- Maritime

-----  
Ville de ROYAN  
-----

OBJET :  
**Concours des Maisons Fleuries**  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

-----  
Séance du 26 Juin 1962  
-----

62051  
Le vingt six Juin mil neuf cent soixante deux, à 21 h le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 22 Juin 1962.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Mouchot, Guillaud, Reix, Mongrand, Etcheber, Bujard, Narteau, Galland, Bétous.

Représentés : M. Biscaye par M. Matras

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le concours des maisons fleuries réservé aux particuliers se déroulera entre le 15 Juin et le 15 Septembre 1962.

Les maisons seront classées en 6 catégories :

- 1/ Maisons avec jardin très visible de la rue
- 2/ Maisons avec décor floral sur la voie publique
- 3/ Maisons avec balcon ou terrasse,
- 4/ Maisons sans jardin ni balcon ou terrasse ( simplement les fenêtres )
- 5/ Hôtels, cafés, restaurants avec jardin
- 6/ Hôtels, cafés ou restaurants sans jardin

Le concours aura lieu sur quatre plans : communal, arrondissement, départemental et national.

Il convient, sur le plan communal, de doter ce concours de prix à décerner aux lauréats.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 Juin 1962

décide

- de voter une subvention globale de 1800 NF qui sera versée à l'Office du Tourisme et répartie pour chacune des six catégories de la manière suivante:

200 nouveaux francs pour le premier prix  
100 nouveaux francs pour le second prix

- de prélever le montant de cette subvention de 300 NF sur le chapitre " Dépenses imprévues " du budget de 1962.

désigne pour faire partie du Jury :

- M. le Maire ou son délégué
- M. le Directeur de l'Office du Tourisme
- M. le Président du Syndicat d'Initiative
- M. le Président du Comité des Fêtes
- M. l'Ingénieur TPE
- M. GABORIT, Chargé des décorations floraires de la ville.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre Mm. les membres présents

PO

Par EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le ... 3-JUIL 1962

Le Sous-Prefet,